

Diagnostic polluants avant Travaux

Conforme au cahier des charges de l'ASCA

Nom du client : Christel et Thomas Graffagnino
Adresse de l'objet : Le Rachy
1865 Les Diablerets
Numéro de parcelle : 3155
Numéro ECA : 1357
Année de construction : inconnu
No. De Dossier : **ATA-20230629-V1**
Date de l'expertise : 29.06.2023



ATA Bureau Technique Sàrl

Architecture - Thermique - Amiante

Rte de la Chapelle 26
1890 St-Maurice
ATA@netplus.ch



Diagnostic polluants avant Travaux

Conforme au cahier des charges de l'ASCA

Rapport établi le : jeudi 29 juin 2023

Date de la pré visite :

Date de la visite

05.04.2023

No : de dossier

ATA-20230629-V1

Nom du diagnostiqueur :

Réane Henchoz
Expert en amiante

Nom du propriétaire :

Christel et Thomas Graffagnino

Nom du mandataire :

Christian Wittwer
Chem. du Château 17
1860 Aigle

Étendue de la mission Analyse avant transformations

Méthodologie sondages destructifs , prélèvements et analyses

Laboratoire d'analyse :

Analysis Lab SA
Bahnhofstrasse 54
2502 Bienne

Diagnostic complet

oui

Diagnostic partiel

Complément ou mise à jour d'un diagnostic précédent

Nom du bureau d'expertise :

Date d'inspection :

Numéro du rapport :

Limite de mission et champ d'application :

A la demande de :

Monsieur Wittwer

agissant en qualité de :

☐

Propriétaire

☒

Mandataire

conformément à la commande signée en date du
un diagnostic Amiante avant travaux en date du :

10.03.2023 il a été effectué
29.06.2023 .

L'étude réalisée permet au propriétaire ou mandataire donneur d'ordre, d'informer les différentes entreprises qui devront procéder à des travaux de rénovation ou de démolitions sur les risques liés à ces travaux de par la présence d'amiante. Il sera spécifié sur ce rapport si une entreprise de désamiantage est nécessaire dans certaines parties du bâtiment. L'analyse est faite sur tous les matériaux susceptible de contenir de l'amiante (MSCA). Il faudra parfois procéder à des sondages destructifs , et il n'y aura pas de remise en état après le prélèvement.

ATA Bureau Technique Sàrl

Architecture - Thermique - Amiante

Mission

Conformément à la législation en vigueur, les diagnostiqueurs de notre cabinet sont certifiés pour mener à bien leur mission. Ils sont en outre régulièrement formés.

Le présent rapport est rédigé sur la base des lois et réglementations cantonales nationales ainsi que selon le cahier des charges de l'ASCA (Association Suisse des Consultants Amiante).

Déroulement de l'expertise : Lors de la visite exhaustive de la totalité des locaux, le constat est limité aux seuls matériaux et produits directement visibles et accessibles sans investigation destructive du périmètre de la mission. La réalisation du repérage est faite en respectant la méthodologie décrite dans le cahier des charges de l'ASCA (Association Suisse des Consultants Amiante). L'expert établit pour chaque bâtiment un rapport et une cartographie précise des matériaux de construction analysés. Les sondages et les éventuels prélèvements des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante sont effectués selon ce même cahier des charges. En cas de refus de prélèvement, ou d'impossibilité d'accéder à une zone du bâtiment faisant l'objet de l'expertise, un repérage « en utilisation normale » sera effectué sur les zones non concernées par les travaux selon les points 1,13 et 1,14 du cahier des charges de l'Association Suisse des Consultants Amiante (ASCA), ou une réserve sera émise sur le rapport.

Engagement

Au travers de l'acceptation de l'offre, le donneur d'ordre s'engage:

- à assurer, dans la mesure du possible, l'accessibilité des locaux et dépendances
- à assurer l'accessibilité des parties de l'installation situées dans les zones communes et visées par le diagnostic.
- reconnais avoir pris connaissance du devis et des conditions générales.

Limite du diagnostic

Le présent diagnostic concerne le bâtiment complet, y compris les installations liées à celui-ci . Ce diagnostic a pour objectif de dresser la liste complète des matériaux accessibles contenant de l'amiante pour le bâtiment en question. Il ne peut cependant être considéré comme absolument exhaustif. Les éléments non accessibles tels que les dessous de baignoire, les éléments sous chape, les gaines techniques, les châssis de construction, les canneaux de cheminées, et intérieur des cheminées ne font pas partie de la présente expertise.

Diagnostic avant travaux

Diagnostic permettant au donneur d'ordre d'informer de manière exhaustive les entreprises devant procéder à des travaux de rénovation ou de démolition dans le bâtiment, des risques liés à la présence des polluants de construction. Il lui permet également de déterminer s'il doit faire appel à une entreprise spécialisée pour assainir certaines parties de son bâtiment. Le diagnostic porte sur tous les matériaux et installations fixes susceptibles d'être pollués, en procédant à des sondages destructifs si nécessaire.

Diagnostic en utilisation normale

Le diagnostic en utilisation normale permet de mettre en évidence des situations potentiellement dangereuses pour les occupants (degré d'urgence I). Le diagnostic en utilisation normale doit repérer tous les MSCP directement visibles ou facilement accessibles suite à un simple démontage. Sont exclus du repérage visuel en utilisation normale tous les MSCP non visibles et/ou dont l'accès nécessite un sondage destructif. Un prélèvement doit être réalisé uniquement pour les matériaux et installations susceptibles de contenir des polluants (MSCP), directement visibles ou facilement accessibles suite à un simple démontage et qui représentent (pour les matériaux amiantés) un degré d'urgence I selon l'évaluation du risque du FACH.

Réserves

Les conclusions de ce rapport présentent la synthèse du diagnostic effectué dans le bâtiment dans son état actuel avec les informations reçues de la part du propriétaire ou du donneur d'ordre. Ce rapport ne peut exclure la présence d'éléments cachés et inatteignables susceptibles de contenir de l'amiante qui n'auraient pas été signalés à l'expert par le donneur d'ordre ou le propriétaire.

Diagnostic avant Travaux

Tous les locaux étaient rendus accessibles le jour de l'analyse:

oui

Pièces n'ayant pas pu être visitée le jour de l'expertise :

Partie n'ayant pas été visitée	Justification	No plan
TOUT A ÉTÉ VISITÉ		
Les pièces n'étant pas accessibles le jour de l'expertise doivent être inspectées avant travaux, le cas échéant elles sont considérées comme contenant de l'amiante par défaut. A l'exception des pièces mentionnées plus haut, l'expert garantit que la totalité du bâtiment a été expertisé et que l'ensemble des matériaux douteux a été analysé. Les échantillons ont été envoyés à un laboratoire agréé par la SUVA. Certains matériaux sont difficilement repérables sans destruction massive, dans les gaines techniques et les cheminées. Si ils sont découverts durant le chantier, ils devront être analysés avant toute intervention pour écarter un risque d'inhalation d'amiante.		

Ce rapport a été établi selon les directives CFST 6503 et suit par ailleurs le cahier des charges de l'ASCA/VABS

Le bien comporte	1	Bâtiment
Année de construction		env. inconnu
Année de rénovation		
Destination des locaux	☒	Rural
	☐	Habitation collective
	☐	Local commercial
	☐	Local industriel
	☐	Pavillon
Configuration du bien	1	sous-sol
	1	rez
	1	Combles
		2ème étage
		Pavillon jardin sur 1 niveau
	1	extérieur
Structure du bien	madriers - moellons	

☐

Des plans, documents, facture d'entreprise de construction ou rénovation ont été fournis

Aucun plans, documents, facture d'entreprise de construction ou rénovation n'ont été fournis

ATA Bureau Technique Sàrl

Architecture - Thermique - Amiante

Analyse polluants avant travaux	
---------------------------------	--

[illegible]

ATA Bureau Technique Sàrl



Fiche d'identification du matériau contenant de l'amiante

Bâtiment: Principal

Etage: Rez

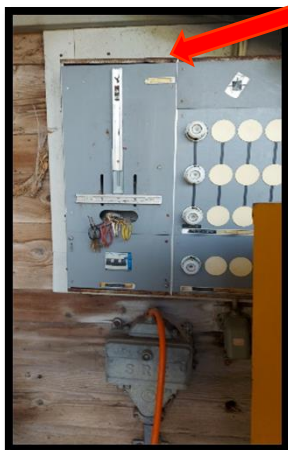
Local: grange

Matériaux ou élément constructif contenant de l'amiante:

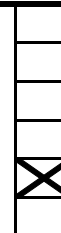
tableau électrique

Photo N°: 1

MP par défaut



Type de Matériaux :



F: Flocage

C: Calorifugeage

FP: Faux-Plafond

FA: Matériau Faiblement aggloméré

NFA: Matériau non faiblement aggloméré

SOL: Sol

Quantité de matériau : 1pce

Type de polluants (A/PCB/HAP/ML): A

Référence du prélèvement NA

VDI non FAR/m³

Matériau pollué : O

Remarques :

Matériau en parfait état de conservation. Aucune intervention mécanique sur l'eternit! Lors du démontage de plaques eternit des fibres d'amiante sont libérées. Si les mesures présentées dans le document joint (Fiche Thematique SUVA 33031) sont respectées, les travaux peuvent également être exécutés par des entreprises non spécialisées.

Détermination du degré d'urgence et des mesures à prendre

1/ Evaluation du matériau, risque de libération d'amiante

Facteur	Propriétés et facteurs d'influence identifiés	Evaluation	
1a) Teneur en amiante et degré d'agglomération	Faiblement aggloméré	3	1
	Fortement aggloméré	1	
1b) Etat de la surface du matériau	Défectueux, abîmé, inconnu	1	0
	Intact, non endommagé	0	
	Vitrifié, confiné	-1	
1c) Influences extérieures	Vibrations, flux d'air, changements de température, usure mécanique	1	1
	Aucune influence extérieure	0	
Total = évaluation globale du matériau			2

2/ Evaluation du matériau, risque de contact avec l'amiante et exposition

		Emplacement du matériaux contenant de l'amiante		
		Facilement accessible	difficilement accessible	dans un espace confiné
Type et fréquence d'utilisation des locaux	Régulière par des enfants/adolescents ou sportifs	A	A	B
	Continue ou fréquente par d'autres personnes	A	B	C
	Occasionnellement ou rare	~~B~~	C	C

3/ Détermination de l'urgence des mesures à prendre

		A	B	C
Evaluation du matériaux	≤ 1	III	III	III
	2	II	~~II~~	III
	3	I	II	II
	≥ 4	I	I	I
Filière d'évacuation (B/E):		B		
Date de la prochaine évaluation du risque:		29.06.2028		



Résumé

ABSENCE D'AMIANTE

RETIRE

CONTIENT DE L'AMIANTE



Photo 1



Les MCA repérés doivent être signalés par le donneur d'ordre de manière clairement visible pour toutes les personnes devant intervenir sur ou à proximité des MCA



CONCLUSION:

Le chalet d'alpage a été entièrement visité. Tous les MSP ont été repérés, analysés ou déclarés amiantés par défaut. Il n'y a aucun MSP dans tout le bâtiment à part la plaque eternit derrière le tableau électrique comme mentionné.

Toutes les mesures particulières doivent être prises pour l'enlèvement, le recouvrement ou l'évacuation des matériaux pollués en respectants toutes les directives de la SUVA.

Diagnostic Amiante avant Travaux

Explications concernant les différents degrés d'urgence

Degré d'urgence	Mesures à prendre
I Ordonner l'assainissement	- Lancer immédiatement les travaux d'assainissement - Prendre évent. des mesures temporaires ou d'urgence - Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air¹⁾
II Recommander des mesures d'assainissement	- Effectuer l'assainissement au plus tard avant le lancement d'autres travaux - Procéder à une réévaluation en cas d'incidents, de modification de l'utilisation des locaux ou au plus tard après 2 à 5 ans - Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air¹⁾
III Prendre note de la nécessité d'un assainissement	- Effectuer l'assainissement avant de lancer d'autres travaux - Procéder à une réévaluation en cas d'incidents ou de modification de l'utilisation des locaux

Degré d'urgence I

La situation requiert en principe un assainissement immédiat. Tant que l'assainissement n'est pas terminé, il faut, le cas échéant, prendre des mesures temporaires afin d'éviter toute contamination par de l'amiante. Par ailleurs, il peut s'avérer judicieux d'effectuer des mesures de qualité d'air (par exemple lorsque l'on suspecte que des travaux effectués de manière inappropriée sur des matériaux contenant de l'amiante ont entraîné une forte libération de fibres de ce minéral). Lorsque l'on constate une concentration supérieures à 1'000FAR/m³ (FAR=Fibre Amiante Respirable), il faut procéder sans délai à un assainissement et prendre des mesures d'urgence.

Degré d'urgence II

Un assainissement immédiat n'est pas absolument nécessaire, mais il doit avoir lieu avant d'entreprendre des travaux qui affecteraient le matériaux contenant de l'amiante. Il est par ailleurs nécessaire de procéder à une réévaluation régulière tous les 2 à 5 ans et en cas de modification de l'utilisation des locaux ou lors d'incidents particuliers. Par "incident particulier", on entend tout dommage (causé par exemple par l'eau ou le feu) et toute atteinte ou action incontrôlée qui affecte le matériau contenant de l'amiante. Lorsqu'un tel incident particulier se produit, il faut déterminer à l'aide de mesures de qualité de l'air si atmosphère des locaux concernés a été contaminée en procédant comme cela a été décrit pour le degré d'urgence I.

Degré d'urgence III

Les mesures à prendre sont identiques à celles recommandées pour le degré d'urgence II, à la différence que les réévaluations périodiques ne sont pas nécessaires. Toutefois, la situation doit également être réévaluée en cas de modification de l'utilisation des locaux ou d'incident particulier (sinistre, atteinte involontaire) comme cela a été décrit pour les degrés d'urgence I et II.

ATA Bureau Technique Sàrl

Architecture - Thermique - Amiante

Nomenclature

Client/mandant

Personne physique ou morale qui commande le diagnostic d'un bâtiment dans le but d'évaluer les risques liés à la présence éventuelle d'amiante.

Diagnosticteur polluants

Personne physique, formée selon les règles de l'association, qui réalise le diagnostic des matériaux susceptible d'être pollué (MSP) pour le client. Appelé "diagnostiqueur" dans le présent document

MSP

Matériau qui, selon les lois et les règles applicables et selon l'état de connaissance, doit être considéré comme susceptible d'être pollué par des polluants de construction (cf. définition de matériau pollué, chapitre 1.4). L'ASCA édite une liste des MSP

MP

Matériau dont l'analyse effectuée par un laboratoire a révélé qu'il contient un ou plusieurs polluant(s) à des concentrations supérieures aux normes et limites applicables pour des matériaux non pollués ou pour lequel le diagnostiqueur décide qu'il est pollué sur la base de ses connaissances.

Matériau retiré

Matériau pollué, retiré lors d'un assainissement

Matériau pollué par défaut (MP par défaut)

Matériau susceptible d'être pollué (MSP), pour lequel le diagnostiqueur n'a pas démontré qu'il n'est pas pollué.

Analyse VDI

Mesure d'empoussièrement de l'air, contrôle libératoire.

Mesure de la concentration en fibres d'amiante respirables (FAR) se fait par le biais d'une pompe et d'un filtre. Elle est réalisée selon la norme VDI 3492. Les mesures seront effectuées conformément à la directive CFST 6503.

FAR

Fibre d'amiante respirable max 1000 FAR par m³

Sondage

Opération permettant de s'assurer visuellement de la composition complète d'une installation ou d'un matériau en le démontant, le carottant ou en le découpant. En fonction de la composition, le diagnostiqueur décide s'il est nécessaire d'effectuer un prélèvement.

Prélèvement

Prise d'un échantillon destiné à être analysé par un laboratoire.



Sous-sol



Combles